



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Le **VINGT-NEUF AOUT**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Président.

Date de la convocation du CCAS : **19 août 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Bernard BOUCHET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Karine LEGRAIN, Madeleine POLLET, Michel SECOND, Brigitte SECOND, Abderrahman YAACOULI.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

CCAS – 2024-14

Aide exceptionnelle du CCAS.

Monsieur le Président informe les membres du Centre Communal d'Action Sociale des difficultés financières rencontrées par une résidente de la commune.

L'association « Pour une Alimentation Solidaire » a en effet fait valoir que cette personne ne réglait pas les sommes dues au titre des différents paniers dont elle avait pu bénéficier, pour un montant total de 14,70 €.

Il est proposé au membres du CCAS de prendre en charge exceptionnellement la facture correspondante dont le montant sera versé directement à l'association.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de prendre en charge exceptionnellement la somme de 14,70 € au regard des difficultés financières rencontrées par une résidente de la commune,
- **DIT** que cette somme sera versée directement à l'association « Pour une Alimentation Solidaire »,
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Président,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

Le Président, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240829-DECCAS-2024-14-DE
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024